

Concours/ examen professionnel : IRA LI LUEType (externe, interne, 3ème) : INTERNEEpreuve/ sous-épreuve : Note administrative Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :
20

 Nombre : 2
 d'intercalaires :

Question

L'accès aux emplois publics caractérise l'accès aux emplois de la fonction publique et de ses trois versants : fonction publique hospitalière, fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale.

L'accès à ces emplois peut se faire :

- sous la forme d'un concours : A/B/C avec un diplôme supérieur / avec l'obtention du Baccalauréat et sans diplôme. La loi Lawadet du 12 mars 2012 réaffirme que pour se présenter à ces concours, il faut remplir certaines conditions d'âge, du diplôme requis, jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire vierge, être en règle au regard du service militaire, être en capacité physique. Cet accès se fait de façon égalitaire, cependant des emplois dits "réservés" dérogent à cette règle : recrutement de militaires, de sportifs de hauts niveaux...

De même, l'administration se doit d'offrir l'accessibilité à environ 6% de travailleurs handicapés (Loi du 11 février 2005).

Il existe par ailleurs le recrutement via le PACTE qui permet de recruter des jeunes de

N°
2.111

16 à moins de 26 ans, sans diplôme, en les intégrant via une à deux ans de formation pratique, au bout desquels ils sont nommés s'ils apportent satisfaction.

Des accords concernant l'avenir de la fonction publique tendent à réévaluer les principes de recrutement des fonctionnaires sur les trois versants.